

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 23
Ayant pris part au vote
(vote public) : 27
○ Pour : 27
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage :
Le 1^{er} septembre 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-09-07/11

OBJET DE LA SEANCE :
Dotation de solidarité
communautaire

Année 2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Julien-Molhesabate (salle multi-activités – maison du Suc),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et RASCLE Bruno, et MMES BRUYERE Maud, LINAÏEM Wahiba, MARCON Catherine, PATOUILLARD Marie-Christine, VALLET Pascale, SOUTRENON Maryline, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.
Mme VALLA Sophie donne pouvoir à M. SABY François-Régis.
M. DIGONNET Marc donne pouvoir à M. Gilles JURY.
M. CHAPUIS Camille donne pouvoir à M. SANIEL Alain.

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2021-09-20/05 du 20 septembre 2021 approuvant le principe de verser en 2021 aux Communes membres de la Communauté de Communes une dotation de solidarité communautaire pour le compte de l'année 2021 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période ajustée en fonction du montant du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales.

Il expose alors que dans le cadre des réflexions relatives au plan de mandat communautaire 2020-2026, et notamment concernant le pacte financier et fiscal validé entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, il a été validé le principe de maintenir la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président propose qu'une dotation de solidarité communautaire soit versée en 2026 aux Communes pour le compte de l'année 2026 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période.

M. le Président propose de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire 2026 sur la base des critères prévus par la loi (écart de revenu par habitant : 44.65% / insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant : 42.24% / critère de stabilité : 13.11%) rapportés à l'enveloppe financière globale dédiée suite aux orientations validées dans le cadre du pacte financier et fiscal.

AR Prefecture

043-244300307-20260907-DC2026090711-DE
Reçu le 23/09/2026

L'enveloppe financière globale dédiée est basée sur le montant de la dotation de solidarité versée en 2025 (forfait par habitant actualisé) minoré du montant 2026 de la part communale du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales pris en charge par la Communauté de Communes, avec l'application d'un plancher de dotation fixé à 20 000 € et d'un abondement budgétaire (issu de la réduction de l'enveloppe des fonds de concours « travaux » 2022-2024 et du bilan de mi-mandat).

Vu la nécessité de mettre en œuvre une politique de solidarité entre les Communes et la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de verser en 2026 aux Communes membres de la Communauté de Communes une dotation de solidarité communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte de l'année 2026 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période,
- décide de verser en 2026 aux Communes ci-après le montant de dotation de solidarité communautaire suivant (conformément à la méthode de calcul présentée) :

<u>Communes</u>	<u>Montant 2026</u>
Dunières	80 184 €
Montfaucon	22 317 €
Montregard	21 022 €
Raucoules	48 724 €
Riotord	36 879 €
Saint-Bonnet-le-Froid	20 000 €
Saint-Julien-Molhesabate	20 000 €
Saint-Romain-Lachalm	44 835 €
<u>TOTAL</u>	<u>293 961 €</u>

- dit que cette dotation de solidarité communautaire sera ajustée dans le budget principal 2026 (imputation comptable : 739212),
- dit que cette dotation de solidarité sera versée aux Communes dès publication de la présente délibération,
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Gilles CIBERT,
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20260907-DC2026090711-DE
Reçu le 23/09/2026



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le